

Département de la Moselle

COMMUNE DE LONGEVILLE LES METZ

Arrondissement de Metz

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Élus au conseil municipal

**Séance du 20 Juin 2017** (Convocation du 13/06/2017)

27

Conseillers en fonction

sous la présidence de Monsieur Alain CHAPELAIN, Maire.

27

Conseillers présents

Secrétaire de séance: Monsieur Paul HAZEMANN

21

Conseillers absents

6 (5 pouvoirs)

**Étaient présents :** M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI entrée en séance à 20 h 40, pouvoir à Monsieur HAZEMANN), Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. BRUN, M. RANCHON, M. LANG, Mme MERLI, M. FANARA, Mme L'HUILLIER, Mme MARTIN, Mme BAUDRY, M. BOULAY, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY,

**Étaient absents excusés :** M. WURM (pouvoir à Mme BALANDRAS), Mme IANNAZZI-TRISCHLER (pouvoir à Mme L'HUILLIER), M. VERHAEGHE (pouvoir à M. LANG), Mme FORCA (pouvoir à Mme LUTT) M. BROCARD (pouvoir à Mme MARTIN), M. EULA

---

**POINT N° 1 – ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

**Rapporteur: M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et que le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 174-3, L 103-2 et suivants et L 153-14 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 14 février 2017,
- VU le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L 103-2),
- VU la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 18 mai 2017,
- VU la réunion publique en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- VU la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 13 juin 2017, comprenant :
  - +l'état de l'avancement de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à arrêter,
  - +une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à arrêter en mairie : « Le dossier complet du PLU pour l'arrêt de projet est consultable en mairie »,

+une explication des étapes à venir après l'arrêt de projet et qui déboucheront, à terme, sur l'approbation du dossier de PLU.

-VU le projet de PLU qui comprend :

+un rapport de présentation,

+le projet d'aménagement et de développement durables,

+les orientations d'aménagement et de programmation,

+le règlement graphique et le règlement écrit,

+les annexes.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité***

-d'arrêter le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L 103)2) tel qu'il est annexé à la présente délibération et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU ;

-d'arrêter le projet de PLU de la commune de Longeville-lès-Metz tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-d'autoriser le Maire à notifier pour avis, le dossier de projet de PLU arrêté :

1) aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées au 1° de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

2) à l'organisme visé au 2° de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

3) aux institutions visées dans l'article R 153-6 du code de l'urbanisme ;

4) aux communes limitrophes et EPCI intéressés qui en font la demande.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

La publication de la présente délibération est faite selon les conditions habituelles.

Longeville-lès-Metz, le 21 juin 2017

Extrait certifié conforme, publié et transmis pour contrôle de légalité le 21 juin 2017

**LE MAIRE**

